

PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 16 janvier 2023 à 18 heures 30 minutes

Salle communale – 23 Rue du Jeu de Mail à FOURNES

Il est procédé à la présentation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) par Thierry ASTIER, Vice-président en charge de l'Agriculture et la Mutualisation, et Julia CHATAL, Chargée de mission Agriculture et Projet Alimentaire Territorial.
A l'issue, une discussion s'engage notamment sur les thèmes de l'agriculture, de l'irrigation agricole et de l'enjeu de l'eau.

L'an deux mille vingt-trois et le seize janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale à Fournès sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de Communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER, Olivier SAUZET

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : /.

ABSENT EXCUSE : Murielle GARCIA-FAVAND.

MAIRE PRESENT : Pascale PRAT, Jonathan PIRE, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER.

MAIRES EXCUSES : Liliane OZENDA.

Election d'un secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Bureau : Laurence TRAPIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2022 :

Aucune question ou observation.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2023-001 : Demande de subvention : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de l'agence de l'eau pour l'émergence de filières agricoles bas niveau d'intrants – 2023

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,

Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,

Le Vice-président délégué à l'agriculture expose aux membres de l'assemblée communautaire que l'Agence de l'Eau engage un appel à manifestation d'intérêt de 1,5 millions d'euros afin de soutenir l'émergence de nouveaux projets de filières agricoles à bas niveau d'intrants.

Le développement de filières à bas niveau d'intrants permet d'ancrer le changement de pratiques agricoles dans le temps et sur les territoires.

L'Agence de l'Eau attribue des aides jusqu'à 70% du montant des dépenses éligibles dans la limite de l'encadrement européen.

Le Vice-président précise que l'objectif est de favoriser une production alimentaire durable sur le territoire de la Communauté de communes et donc de déposer ce dossier.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour le financement de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'émergence de filières agricoles de bas niveau d'intrants pour l'année 2023, d'un montant le plus élevé possible.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2023-002 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour le financement de l'appel à projet REAAP pour l'année 2023

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu le courrier en date du 5 décembre 2022 du comité de pilotage départemental gardois,

La Vice-présidente expose au membre de l'assemblée communautaire que la CAF du Gard participe au financement d'actions permettant de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles.

Dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), le comité de pilotage départemental gardois organise l'appel à projet REAAP 2023.

Les REAAP ont un champ d'intervention généraliste de prévention et d'appui à destination des parents.

De manière générale, les actions développées dans le cadre du REAAP s'adressent à toutes les familles et répondent à un objectif de prévenance et de réassurance des parents dans leurs capacités éducatives, dans l'intérêt de l'enfant.

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projet REAAP pour l'année 2023, d'un montant le plus élevé possible.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2023-003 : Modification de la demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour le financement du projet de maillage du territoire en aire de covoiturage

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Plan climat-air-énergie territorial,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu la délibération n° DEB-2022-021 en date du 28 novembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage,
Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant € HT
Projet de maillage du territoire en aires de covoiturage	34 685,15 €	Etat 60%	20 811,09 €
		Région Occitanie 20%	6 937,03 €
		Autofinancement	6 937,03 €
Total € HT	34 685,15 €	Total € HT	34 685,15 €

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement de la délibération n°DEB-2022-021 en date du en date du 28 novembre 2022 relative à une demande de subvention d'investissement de l'Etat pour le financement du projet de maillage du territoire en aires de covoiturage d'un montant 20 811,09 € ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement de la signalétique et du jalonnement des aires de covoiturage d'un montant de 6 937,03 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

DEB-2023-004 : Modification de la demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du projet favorisant la mise en place de production électrique autonome chez les usagers – cadastre solaire

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu le Plan climat-air-énergie territorial,
Vu la délibération DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation aux membres du Bureau et au Président,
Vu la délibération n°DEB-2022-023 en date du 28 novembre 2022 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du projet favorisant la mise en place de production électrique autonome chez les usagers - Cadastre solaire,
Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant € TTC
Elaboration du cadastre	19 440,00 €	Etat 80%	15 552,00 €
		Autofinancement	3 888,00 €
Total € TTC	19 440,00 €	Total € TTC	19 440,00 €

Le Bureau après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement de la délibération n°DEB-2022-023 en date du 28 novembre 2022 relative à une demande de subvention de l'Etat pour le financement du projet favorisant la mise en place de production électrique autonome chez les usagers - Cadastre solaire d'un montant 15 552,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

PARTIE SANS DELIBERATIONS

Questions diverses :

- Reversement de la taxe d'aménagement - Modification législative.

Le Président expose que la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 avait rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal. Un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI s'imposait.

Par délibération en date du 19 septembre 2022, le Conseil communautaire a décidé du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI à hauteur de 1 %.

L'article 15 de la loi du 1er décembre 2022 de finances rectificative annule cette obligation de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement vers l'EPCI qui redevient donc qu'une possibilité. Ce même article prévoit la possibilité de revenir sur les décisions de reversement.

Le Bureau émet un avis favorable à l'annulation des délibérations de reversement prise en 2022.

Jean Jacques ROCHETTE explique que la navette pour la livraison des ouvrages du réseau de lecture publique fonctionne depuis quelques jours et que les premiers retours sont très satisfaits.

Le Président informe que les modifications suivantes vont intervenir dans les délégations :

- La délégation agriculture va être reprise par Philippe MARCHESI
- La délégation prise de compétence eau et assainissement va être prise par Thierry ASTIER.
- La délégation économie sera reprise par le Président

La Région va relancer le Fonds LOCCAL pour aider les boulangers et pâtisseries à face à la crise énergétique.

Le Fonds serait abondé de 24 000€ par la CCPG (soit un montant de 1000€ par boulangerie) et Région abondera du même montant.

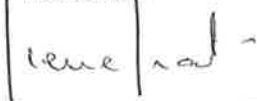
Calendrier de la prochaine assemblée communautaire :

- 30 janvier 2023 à 18h30 : Conseil communautaire au Foyer de DOMAZAN.

La séance est levée à 20h30.

Fait à Remoulins, le 16 janvier 2023.

Le Président
Pierre PRAT



La secrétaire de séance
Laurence TRAPIER



